Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_02-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

N° B13_02_2025_02 - Modification des modalités de versement - Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de vestiaires et d'espace de vie sports extérieurs dans le cadre du projet de construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne (annexes)
Annexe(s) :
- Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
- Délibération du conseil municipal de Brioux

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
29	16	2	18	11

Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 7 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, THELLIER Odile

Etaient représentés :
BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à CACLIN Philippe), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, COUSIN Sylvie, GUERY Patrice, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

****

Modification des modalités de versement - Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de vestiaires et d'espace de vie sports extérieurs dans le cadre du projet de construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne (annexes)

Annexe(s) :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_02-DE

- Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

- Délibération du conseil municipal de Brioux

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 14. La décision sur les conventions de mandat pour les travaux (dont les conventions de co-maitrîse d'ouvrage/maîtrise d'ouvrage déléguée) » ;

Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°B-10-09-2020-1 du bureau communautaire du 10 septembre 2020 autorisant le président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un espace vie club « sports extérieurs » et de deux vestiaires dans le cadre du projet de complexe sportif avec la commune de Brioux ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signé le 19 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brioux-sur-Boutonne en date du 10 février 2025 ;

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la ville de Brioux-sur-Boutonne et la communauté de communes Mellois en Poitou, le 19 octobre 2021. Cette convention définit le programme des ouvrages que la commune confie à la communauté de communes ainsi que le rôle de chaque entité pour la réalisation du projet. La convention décrit également ce que devra prendre en charge la commune pour la réalisation de l'ouvrage ainsi que la manière dont la communauté de communes facturera la participation de celle-ci.

La convention prévoit que la participation de la commune au financement du projet se fasse en une seule fois lors de l'établissement des DGD des entreprises. Pour une meilleure gestion budgétaire, il est proposé un avenant afin que la participation de la commune puisse se faire par acomptes successifs.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de vestiaires et d'espace de vie sports extérieurs dans le cadre du projet de construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain GRIFFAULT
2ème Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement
25 févr. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
25 févr. 2025